



ARRETE

**Portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public
Rue Carnot, au droit du n°34**

**Portant interdiction ponctuelle de la circulation des
véhicules
Rue Carnot, au droit du n°34 au n°40
Rue du Coteau (entre l'avenue de la Résistance et la
rue Carnot)
Avenue de la Résistance**

N°AR01_2023_0269

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la délibération n° DEL01_2021_0037 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 (R.D. du 6 avril 2021), fixant les tarifs de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Vu la délibération n°DEL01_2019_0106 du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 (R.D. du 11 octobre 2019), fixant les modalités de paiement des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public liées aux chantiers de construction et travaux divers ;

Vu l'arrêté AR01_2017_0323 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 15 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} Maire adjoint, dans les domaines suivants : Espace et réseaux publics, Ordre et sécurité publics, Transports en commun des personnes, Marché aux comestibles ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 17 avril 2023 par la société BJB SAS 59, rue du Tir 77500 CHELLES, à effet d'obtenir la neutralisation partielle et/ou totale de la chaussée, avec engin de levage et pour démontage de grue de chantier du 08 juillet 2023 au 09 juillet 2023 soit 2 jours sis 34, rue Carnot à CHAVILLE ;

Considérant que par mesure de sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire ponctuellement la circulation des véhicules, rue Carnot, au droit du n°34 au n°40, rue du Coteau (entre avenue de la Résistance et rue Carnot, avenue de la Résistance) ;

ARRETE

Article 1 : Rue Carnot, au droit du n°34 au n°40 ;
Rue du Coteau (entre l'avenue de la Résistance et la rue Carnot) ;
Avenue de la Résistance ;
La circulation des véhicules sera ponctuellement interdite

Du 08 juillet 2023 au 09 juillet 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

Avenue de la Résistance :

- La circulation des véhicules sera interdite à partir de 7h30 et ponctuellement sur le temps de déplacement du convoi des éléments de la grue et par tranche de 15 minutes maximum ;
- La circulation des véhicules sera rétablie entre chaque convoi ;
- Le convoi sera autorisé à circuler de l'avenue Roger Salengro jusqu'à la rue du Coteau, en sens inverse de la circulation sur l'avenue de la Résistance ;
- La circulation des piétons est maintenue et sécurisée en toutes circonstances ;
- L'amplitude horaire prévue est de 07h30 à 17h00 ;
- La signalisation et la sécurisation des voies adjacentes et des sorties de véhicules de l'avenue de la Résistance seront effectués par hommes trafic et dotés de moyen de communication ;

Rue du Coteau :

- La circulation des véhicules sera interdite à partir de 7h30 et ponctuellement sur le temps de déplacement du convoi des éléments de la grue et par tranche de 15 minutes maximum ;
- La circulation des véhicules sera rétablie entre chaque convoi ;
- La circulation des piétons est maintenue et sécurisée en toutes circonstances ;
- L'amplitude horaire prévue est de 07h30 à 17h00 ;
- La signalisation et la sécurisation des sorties de véhicules de la rue du Coteau seront effectués par hommes trafic et dotés de moyen de communication ;

Rue Carnot :

- La circulation des véhicules sera interdite à partir de 7h30 et ponctuellement sur le temps de déplacement du convoi des éléments de la grue et par tranche de 15 minutes maximum ;
- La circulation des piétons est maintenue et sécurisée en toutes circonstances ;
- L'amplitude horaire prévue est de 07h30 à 17h00 ;
- La signalisation et la sécurisation des sorties de véhicules de la rue Carnot seront effectués par hommes trafic et dotés de moyen de communication ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

Une communication par flyers sera effectuée aux riverains

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur



- Article 3 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 15 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2018_0323, pour les travaux de réalisation de projet immobilier, rue Carnot, au droit du n°34.
- Article 4 :** Le demandeur est autorisé à faire exécuter les travaux compris dans sa demande et doit se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux, pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur de l'Espace Public de la Ville ou son représentant.
- Article 6 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité du pétitionnaire qui en supportera la remise en état.
- Article 7 :** La présente autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la Commune, d'un montant de 4 €/m²/jour pour les chantiers d'une durée inférieure à 2 mois ou 3 €/m²/jour pour les chantiers à compter du 1^{er} jour du troisième Le demandeur devra verser un acompte de 50% avant la délivrance de l'autorisation du domaine public et le solde trimestriellement.
- Un état de recouvrement récapitulatif sera adressé au demandeur.
- Article 8 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la Voie Publique ; faute par lui de satisfaire à cette prescription, procès-verbal sera dressé et référé au TRIBUNAL DE POLICE.
- Article 9 :** Il est expressément défendu de faire du mortier sur la voie publique, sous peine de procès-verbal.
- Article 10 :** Le demandeur préviendra la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de la date de retrait des installations sur le domaine public.
- Article 11 :** La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers.
- Article 12 :** La présente autorisation est précaire et révoquant.
- Article 13 :** Pour la réalisation de travaux, il est nécessaire de neutraliser une zone de stationnement. Le demandeur assurera à ses frais la réservation de cet emplacement.
- Article 14 :** Le stationnement des véhicules sera interdit à cet emplacement du 08 juillet 2023 au 09 juillet 2023.
- Article 15 :** Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les Services Techniques de la Ville.
- Article 16 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera notamment considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10

du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 17 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 18 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial GPSO-2, rue de Paris-92196 MEUDON Cédex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA-agence de Bagneux-22, avenue Jean Jaurès-92220 BAGNEUX ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Urbanisme de la ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Finances de la ville de Chaville ;
- BJJF SAS 59, rue du Tir 77500 CHELLES;
- Groupe Phébus Kéolis ;
- RATP.

Fait à Chaville, le 27 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le :5 juillet 2023